

# Macron fête le travail... à sa façon

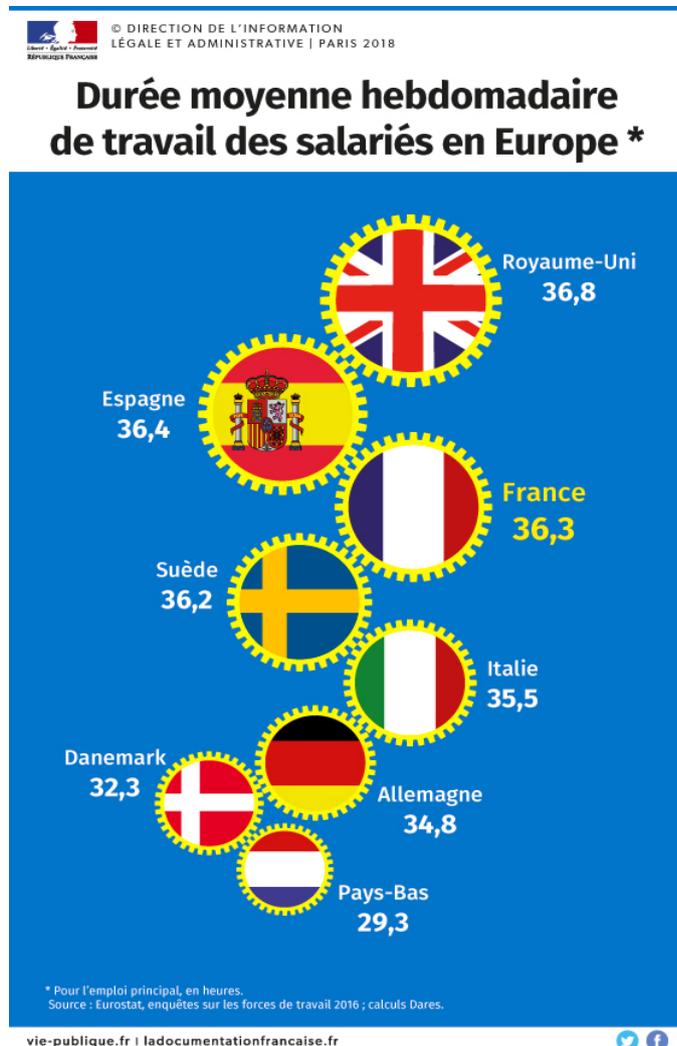
## Jean-Marie Harribey

Après la loi El Khomri sous le précédent quinquennat et les ordonnances Pénicaud sous celui-ci, qui ont réduit les droits des travailleurs et affaibli un peu plus les syndicats face au patronat, au lendemain de ce 1<sup>er</sup> mai 2019, on peut s'interroger sur l'amour vache que témoigne le président Macron à l'égard des travailleurs. Au cours de sa conférence de presse du 25 avril, il a promis de rallonger la durée du travail. « On doit regarder notre société par rapport à nos voisins. On travaille moins par rapport à la vie entière et par rapport à l'année », a-t-il affirmé. Et il le regrette car cela crée, a-t-il ajouté, « un différentiel de richesses et donc de revenus pour nos concitoyens ». Le président Macron aime le travail pour y voir la source de la richesse ! Il doit avoir des références intellectuelles sérieuses en tête pour oser le dire ! Mais, c'est tout juste s'il n'a pas traité les travailleurs de paresseux. Peut-on faire le tri entre les mythes et la réalité ?<sup>1</sup>

### 1. Comment mesurer la durée du travail ?

#### *À la semaine*

La durée légale de travail hebdomadaire des salariés est fixée en France à 35 heures, mais la durée effective est supérieure à ce seuil et est comparable à celle dans les pays voisins : 36,3 heures, voire souvent plus élevée qu'ailleurs.



Source : <https://www.vie-publique.fr/actualite/alaune/union-europeenne-comparaison-durees-horaires-travail.html>. Si on ne retient que les salariés à temps complet, la moyenne européenne est de 40,3 h, et en France elle est de 39,1 h.

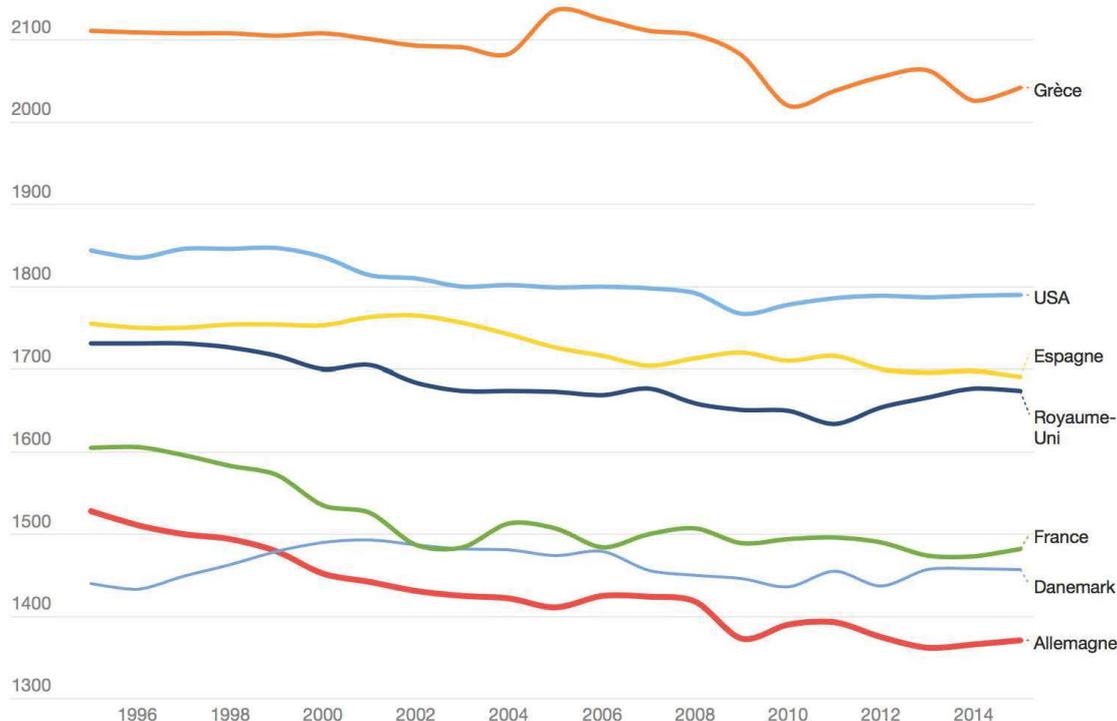
### À l'année

Mesurée à l'année, la durée du travail n'est pas en France la plus faible d'Europe. Elle est même plus élevée que celle en Allemagne et au Danemark. Les écarts tiennent à plusieurs facteurs, dont la durée de travail à temps complet et le temps partiel.

On peut mettre en regard la durée du travail avec le taux d'emploi (population active occupée/population en âge travailler) et le taux d'activité (population active/population en âge de travailler). En France, le taux d'emploi est de 65,6 % et le taux d'activité est de 71,8 % ; la situation est caractérisée par une durée du travail hebdomadaire assez élevée, un faible taux d'emploi et un plus faible taux du temps partiel qu'ailleurs mais dont durée de celui-ci est en moyenne plus longue. Pour prendre un autre exemple plus extrême, en Grèce, le taux d'emploi est de 55,6 % et le taux d'activité est de 68,3 %, avec une durée du travail très élevée.<sup>2</sup>

### Évolution du temps de travail annuel (en heures)

<http://theconversation.com/temps-de-travail-en-europe-les-vrais-chiffres-77023>



L'OCDE confirme la tendance à la baisse du temps de travail pour tous les pays membres ainsi que la place moyenne de la France dans un tableau allant de 2000 à 2018.

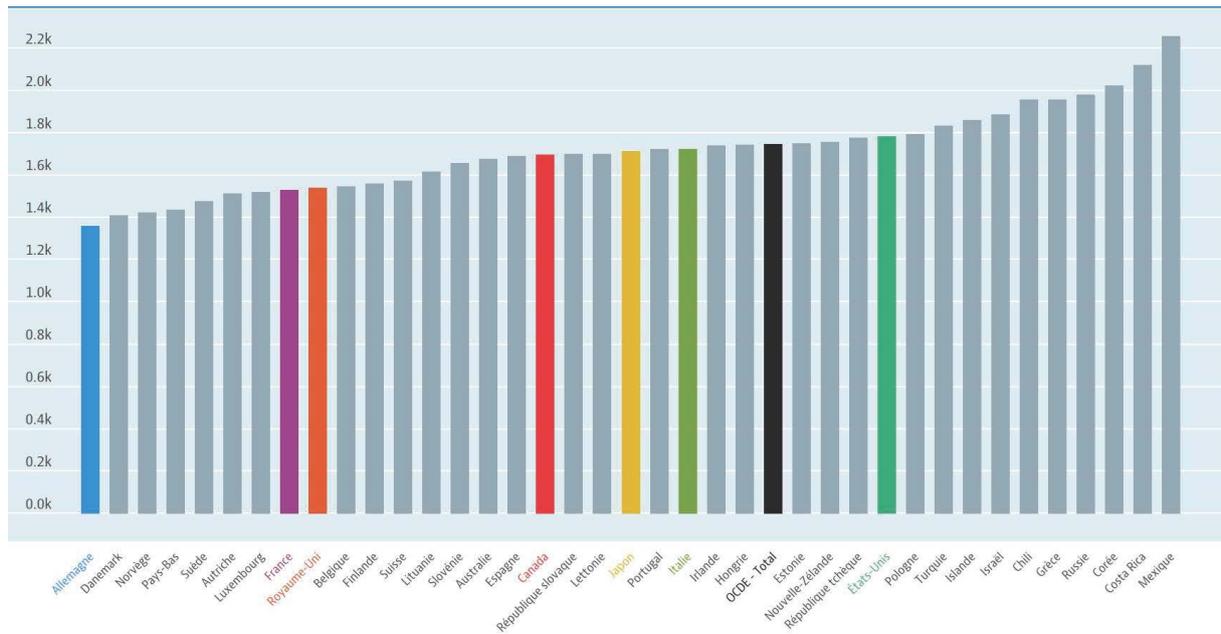
### Durée annuelle du travail en 2017 (en heures)

Au sein de l'Union européenne :

Allemagne	Belgique	Danemark	Espagne	Finlande	France	Grèce	Italie	Luxemb	Pays-B.	Portug.	R.-U.	OCDE
1356	1545	1408	1687	1556	1526	1956	1723	1518	1433	1727	1543	1746

extraits de <https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=ANHRS>

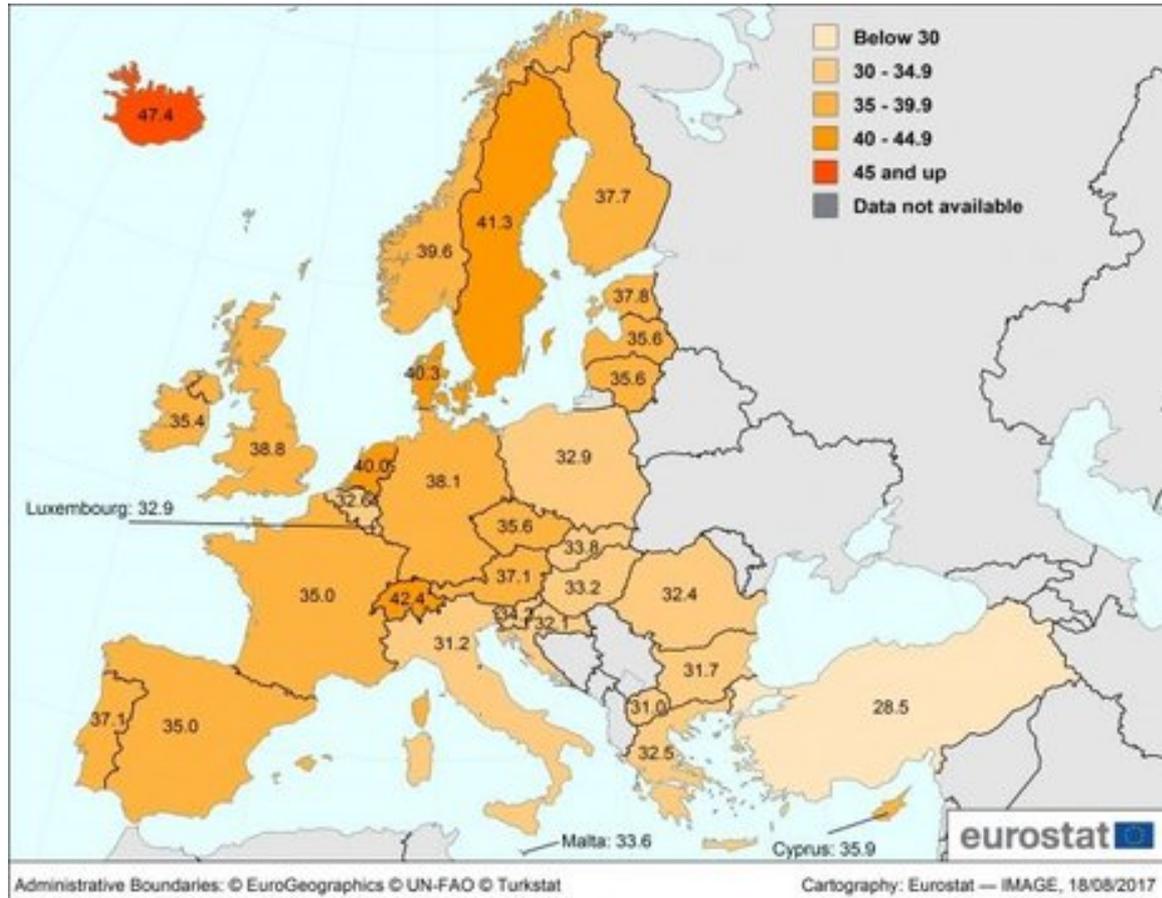
Dans l'ensemble des pays de l'OCDE :



<https://data.oecd.org/fr/emp/heures-travaillees.htm#indicator-chart>

*Et sur toute la vie active*

Sur ce plan-là aussi, la France se situe autour de la moyenne européenne.  
Ci-dessous la carte européenne du nombre moyen d'années de vie active.



Au bout du compte, les enquêtes les plus récentes sur la durée du travail en Europe ne confirment pas les propos du chef de l'État. Non seulement les travailleurs français ne sont pas atypiques parmi les travailleurs des autres pays, mais une confusion est volontairement entretenue entre trois « âges » : l'âge légal de la retraite, l'âge moyen auquel les travailleurs prennent effectivement leur retraite et l'âge moyen de fin du dernier emploi, le plus souvent involontaire car lié à une décision patronale. Le premier est de 62 ans, le deuxième est de 62,7 ans pour les hommes et 63 ans pour les femmes. Pour connaître le troisième, il faut prendre en compte plusieurs éléments. D'abord, seule la moitié des personnes sont encore en emploi au moment de la liquidation ; ensuite, beaucoup de seniors attendent d'avoir 67 ans pour liquider leur retraite sans subir de décote ; les inégalités s'accroissent entre ceux qui ont encore un emploi et que l'on oblige à prolonger leur activité et ceux qui vont plonger dans le chômage, sans emploi ni retraite ou même d'allocation chômage.<sup>3</sup>

## 2. Comment forcer les travailleurs à travailler davantage ?

Le gouvernement tournait autour du pot depuis quelques semaines. Plusieurs ministres avaient lancé des ballons-sondes pour tester l'opinion. Les uns parlaient ouvertement de retarder l'âge légal de la retraite fixé, depuis la réforme de Hollande, à 62 ans. D'autres insinuaient qu'il serait possible d'instaurer un âge-pivot en dessous duquel on pourrait partir en retraite mais pas à taux plein. Et les plus triviaux suggéraient d'augmenter décote et surcote pour inciter à rester au travail le plus tard possible.

Comme si cela ne suffisait pas, cette bonne docteure, Mme Agnès Buzyn, se préoccupe de la santé des personnes âgées et du risque de la grande dépendance, problèmes pour lesquels il conviendrait de travailler davantage. Quant au Haut-Commissaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, il ne savait comment faire pour éteindre le feu.

### *Retraites en moins ou temps de travail en plus*

Le président a tranché : « il faut travailler plus longtemps puisque l'espérance de vie augmente ». Il ne sait peut-être pas que, en France, l'augmentation de l'espérance de vie s'est considérablement ralentie depuis quelques années, au point de stagner, de même que l'espérance de vie en bonne santé. Mais surtout, le président « promet » une baisse inéluctable des pensions à cause de deux mécanismes impitoyables. Le premier est que le système à points, prenant la totalité de la carrière comme base de l'accumulation de points, se traduira par une réduction du montant des pensions, tout particulièrement pour ceux (surtout celles) qui auront eu des parcours semés de chômage, de précarité et de temps partiel. Le second mécanisme est la décote qui sera imposée à ceux qui devront travailler au-delà de l'âge légal, jusqu'à 64 ou 65 ans, peut-être plus. L'annonce de Macron est d'autant plus perverse qu'elle n'a même pas retenu l'option envisagée par Delevoye d'instaurer une surcote et une décote : donc pas de carotte, uniquement le bâton. Quelle que soit son habillage, âge-pivot ou augmentation de la durée de cotisation, l'augmentation de la durée du travail aura des conséquences sur le travail et les pensions, d'autant plus marquées pour certaines catégories (femmes, jeunes entrés tardivement dans l'emploi). Cette proposition est soutenue par le président du MEDEF, Geoffroy Roux de Bézieux, qui demande une « grosse décote » (France Inter, 30 avril 2019).

### *Des leurreurs pour compenser*

Le gouvernement a promis que, en 2020 et 2021, les pensions en dessous de 2000 € par mois seront indexées sur les prix. Or, la sous-indexation de 0,3 % a, semble-t-il, été censurée par le Conseil constitutionnel pour l'an prochain<sup>4</sup>. De toute façon, quid dans la tête du gouvernement pour les années suivantes ? Cet embrouillamini montre bien que les pensions sont traitées comme des variables d'ajustement des dépenses publiques et sociales.

Quant à la proposition de ne pas verser de pension inférieure à 1000 € par mois à quelqu'un qui a travaillé toute sa vie, elle reviendrait à lui verser un montant qui le placerait juste en dessous du seuil de pauvreté et à peine au-dessus du minimum contributif majoré du régime général augmenté du complément de l'Arcco.

Au final, vouloir augmenter le temps de travail alors que le pays connaît encore 3,6 millions de chômeurs de catégorie A, auxquels s'ajoutent deux millions supplémentaires en incluant les autres catégories, relève de l'inconscience ou du cynisme. Tout cela est habillé par un appel à la responsabilité individuelle (« chacun doit prendre sa part ») et auréolé d'un discours affirmant la promotion du choix de chacun... pendant que toutes les normes sociales disparaissent peu à peu.

Le président Macron fête le travail à sa manière : il aime si peu les travailleurs qu'il les condamne au travail sans fin et mal payé. Et si on met en relation sa posture sur le temps de travail avec la vacuité de ses propositions sur l'écologie, on mesure à quel point l'incompétence économique peut aller de pair avec l'incompétence économique. En effet, la diminution du travail pourrait être associée à de nouvelles activités pour assurer la transition écologique et contribuer à endiguer le chômage.<sup>5</sup> Au contraire, l'acte II de la pièce de Macron ressemblera au premier : pression sur les travailleurs et ruissellement du bas vers le haut.

---

<sup>1</sup> Une version voisine de ce texte figure aussi sur le blog des Économistes atterrés, <https://blogs.alternatives-economiques.fr/les-economistes-atterres/2019/05/01/le-president-macron-detesterait-il-les-travailleurs>. Il a bénéficié des remarques d'Anne Eydoux, Dany Lang et Henri Sterdyniak. Je reste responsable des manques ou éventuelles erreurs.

<sup>2</sup> OCDE, Données, Indicateurs, <https://data.oecd.org/fr/emp/heures-travaillees.htm#indicator-chart> et <https://data.oecd.org/fr/emp/heures-travaillees.htm#indicator-chart>. Sur les problèmes de mesure de la durée du travail, voir DARES, « Comparaisons européennes des durées du travail : illustration pour huit pays », n° 220, juin 2018, [https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/de\\_220\\_comparaisons\\_europeennes\\_des\\_durees\\_du\\_travail.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/de_220_comparaisons_europeennes_des_durees_du_travail.pdf).

<sup>3</sup> Voir la synthèse réalisée par Michaël Zemmour, « Retraites : Non, on ne travaille pas en moyenne jusqu'à 63 ans », *Alternatives économiques*, 19 mars 2019, <https://www.alternatives-economiques.fr/non-on-ne-travaille-moyenne-jusqua-63-ans/00088735>.

<sup>4</sup> Décision du Conseil constitutionnel du 21 décembre 2018, au motif qu'une disposition pour 2020 ne pouvait pas être inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale de 2019 : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018776DC.htm>.

<sup>5</sup> Pour une synthèse sur l'importance de la RTT, voir Michel Husson, « 35 heures : retour vers le futur », *À l'encontre*, 8 mars 2019, <http://alencontre.org/europe/france/france-debat-35-heures-retour-vers-le-futur.html>.